

BS_2023_15

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à neuf heures trente, se sont réunis, sur convocation adressée le dix mars deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

Mme Edith MARGUIN, MM. Jean-Michel BRARD, Fabrice SANCHEZ, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL et Frédéric MILLET

EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Yves TAILLANDIER

ABROGATION DE LA DECISION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE XE 40 A NORT-SUR-ERDRE – CANDIDATURE SAFER

Par décision du 27 avril 2022, le Bureau syndical a décidé d'approuver la candidature d'atlantic'eau à la SAFER pour l'acquisition de la parcelle XE 40 à NORT-SUR-ERDRE.

Pour rappel, la parcelle est située à proximité du canal dans le PR1 dans la zone des 750 m autour du captage du Plessis Pas Brunet.

Après un refus en août 2022, le comité technique de la safer, qui s'est réuni en novembre 2022, a accepté la candidature d'atlantic'eau sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

SLO

ID : 044-254401094-20230315-BS_2023_15-DE

- régularisation d'un bail rural à clauses environnementales au désigné par la SAFER.
- signature d'un mandat de recherche d'Atlantic'eau au profit de la SAFER et de définition d'un cahier des charges environnemental avant la réalisation de la publicité légale d'appel à candidature. Ce cahier des charges devra être défini avant le 1er avril 2023.
- Demande complémentaire par email : validation des clauses environnementales par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et demande d'une réunion entre la/les personnes compétentes d'Atlantic'eau et de la chambre d'agriculture sur la définition des clauses de ce bail.

Compte tenu des conditions évoquées ci-dessus qui ne sont pas acceptables pour atlantic'eau, le Bureau syndical décide de renoncer à l'acquisition de la parcelle susvisée et d'approuver la décision suivante.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la décision du bureau syndical BS_2022_15 du 27 avril 2022 relative à la candidature d'atlantic'eau à l'acquisition de la parcelle XE 40 à NORT-SUR-ERDRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de renoncer à l'acquisition de la parcelle XE 40 à NORT-SUR-ERDRE et d'abroger ainsi la décision du Bureau syndical BS_2022_15 du 27 avril 2022,
- de déléguer à Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Jean-michel Brard
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Président d'Atlantic'eau



BS_2023_15

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 22/3/2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 22/3/2023
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication